Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20260923-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-071** EN DATE DU : **23 SEPTEMBRE 2026**

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS S NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 16/09/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4)
Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Pierre GUYOT, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS, Fabien VIRMONT donne pouvoir à Sylvain DUQUÉROIX

EXCUSÉE (1)
POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L332-23 2° permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Chaque année, la collectivité recrute des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles telles que le renfort des services, un surcroît d'activité, notamment pendant les vacances scolaires, sur l'ensemble des services de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

-RAPPELANT les conditions réglementaires de ces contrats :

-Ces contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C, à temps complet ou non complet, selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

-Durée du contrat : pour une période de 6 mois maximum sur une période consécutive de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** ce type de recrutement et ses conditions réglementaires et statutaires,

- **AUTORISE** M. Le Président, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

CC Portes de la Creuse en Marche
23350 GENOUILLAC

Le secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD